

## Opération Vacances 1991 - Acomptes sur subventions - Rémunération du personnel d'animation

**M. l'Adjoint JEANNIARD, Rapporteur :** La Ville reconduira cet été, avec le concours de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports une «Opération Vacances» destinée à accueillir enfants et jeunes présents dans les quartiers et sans projet de vacances.

Le programme des actions à entreprendre est en cours d'élaboration dans les quartiers concernés et sera soumis au prochain Conseil Municipal.

Sur proposition de la 13<sup>ème</sup> Commission et afin de permettre la préparation de l'opération, l'Assemblée Communale est invitée à :

- attribuer respectivement à la MJC de Palente et au Comité de Quartier de Saint-Ferjeux un acompte sur subventions d'un montant de 30 000 F leur permettant de procéder au lancement des activités dès le 9 juillet.

La dépense, soit 60 000 F, est à imputer sur le chapitre 945.92.657 code programme 89031 code service 47040,

- fixer le tarif de rémunération des personnels temporaires recrutés par les Maisons Pour Tous comme animateurs dans le cadre de l'opération.

Il est proposé de rémunérer ce personnel sur les bases identiques à celles appliquées par le Comité de la Caisse des Écoles à partir des tarifs 1991 de l'Union Départementale des Centres Aérés et Ruches Infantines.

Ces tarifs sont les suivants :

### Forfait journalier

- Directeur titulaire du BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur)	309 F
- Directeur stagiaire (BAFD en cours) (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur)	269 F
- Directeur sans BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur)	218 F
- Animateur titulaire du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur)	165 F
- Animateur stagiaire (BAFA en cours) (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur)	131 F
- Assistant Animateur sans BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur)	96 F

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, l'Assemblée Communale, à l'unanimité, en décide ainsi.